

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2023 – 2024

Qui dit rentrée, dit... nouveautés ! A l'honneur pour cette rentrée 2023-2024 : les serviettes de table en tissus à la Cantine !

Par souci pour l'environnement et pour éviter de remplir les poubelles inutilement, la collectivité mettra à la disposition des écoliers des serviettes en tissus pour la pause déj'. Elles seront lavées chaque fin de semaine par le personnel.

I. GENERALITES

La restauration scolaire est un service public en gestion municipale. C'est une structure d'accueil pendant le temps de pause de midi les jours de classe (entre 12h00 et 14h00), excepté le mercredi.

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité du Personnel Communal du restaurant scolaire. Elle obéit au règlement qui peut être modifié par décision du Conseil Municipal dans le but de l'améliorer sur proposition de la commission scolaire.

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage de la cantine, sur votre portail parent ainsi que sur le site internet de la commune.

Durant cette pause méridienne, les enfants sont encadrés par du personnel d'animation qui propose des activités (*loisir créatif, jeux de plein air, danse, lecture*). Ils peuvent participer aux décorations pour notamment les thématiques telles que : OCTOBRE ROSE – NOEL – DECOR REPAS DES AINES.

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école publique de Ville-en-Sallaz.

Sont autorisés à accéder au restaurant scolaire :

- Le Maire et ses conseillers,
- Le personnel communal,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Les enseignants,
- Le prestataire de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seule Mme Le Maire peut autoriser l'accès.

La municipalité mandate le personnel d'encadrement pour assurer l'application de l'ensemble du présent règlement et prendre les mesures qui s'imposent pour le faire respecter.

Il ne sera fait aucune dérogation au présent règlement.

II. INSCRIPTIONS

1/ Constitution dossier préalable avant inscription – mise à jour du dossier si changement

A chaque rentrée scolaire le dossier d'inscription devra être mis à jour sur le portail des parents de l'application « Logiciel Cantine 3D Ouest ». <https://www.logicieltcantine.fr/> ; avant le lundi 24 juillet 2023,

- Les parents sont tenus d'avertir la Mairie de tous changements de numéros de téléphone ou d'adresses ;
- Les parents ont la possibilité de modifier les informations concernant la famille et/ou l'enfant sur le portail parents « Logiciel Cantine 3D Ouest ».

2/ Inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire de Ville-en-Sallaz, après constitution du dossier sur le site (cf.- paragraphe précédent), même pour une fréquentation occasionnelle.

Inscription régulière :

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine ou au mois. Dans ce cas, et lorsqu'une semaine se trouve à cheval sur deux mois, attention de bien cliquer sur la flèche suivante pour passer au mois M+1 afin d'inscrire l'enfant sur la semaine complète.

Les inscriptions à la cantine doivent être effectuées suivant le calendrier qui se trouve en page 6 de ce règlement. Il permettra ainsi d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

A ce propos, il est rappelé que le personnel communal ne procédera à aucune relance auprès des familles en cas d'oubli sur les listes.

Inscription occasionnelle :

Pour les parents dont les horaires professionnels sont variables, il est possible de réserver à la semaine. La réservation devra être validée et payée le lundi soir minuit dernier délai pour la semaine suivante.

RAPPEL :

Si le délai de réservation n'est pas respecté, le prix du repas sera majoré. Il sera applicable lorsqu'une réservation sera faite entre le lundi minuit et le mercredi minuit pour la semaine suivante. Passé ce délai, les inscriptions seront closes. Il ne sera donc plus possible d'inscrire ses enfants depuis le Portail Enfance 3D OUEST.

En cas d'urgence, vous devrez joindre la Mairie par téléphone au 04 50 35 03 05 (répondeur) ou par mail sur les adresses suivantes : comptabilite@ville-en-sallaz.fr ou secretariat@ville-en-sallaz.fr. Eventuellement, il vous sera proposé une place à la cantine selon les effectifs. Cet accueil vous sera facturé au prix majoré.

Il est également rappelé que tout abus de non-respect du délai de réservation fera l'objet d'une rencontre entre la Mairie et les parents.

Règlement :

Le paiement s'effectue à la réservation, en effet le logiciel est muni d'un prépaiement. Il permet de réserver les repas et de payer en ligne par Carte Bancaire. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté par les services des Finances Publiques. Toutefois, et en cas de difficultés, vous devez vous rapprocher de la Mairie, la possibilité de payer en espèces sera étudiée. Pour les parents présentant des difficultés pour le paiement de leur facture de cantine, une solution pourra être envisagée notamment avec les services sociaux de la municipalité et du département.

L'inscription et le paiement en ligne tiennent lieu de facture.

Absence et annulation :

Le signalement de l'absence de l'enfant à l'école n'engendre pas la désinscription systématique au restaurant scolaire. Le premier jour d'absence est dû sauf si vous justifiez d'un certificat médical. Pour les absences suivantes elles seront remboursées sur certificat médical.

Une désinscription de l'enfant au restaurant scolaire sans certificat médical, régime classique et PAI ne sera pas remboursée si le délai de 7 jours n'a pas été respecté.

En cas d'annulation d'un repas, vous devez prévenir la collectivité soit sur la ligne directe du service au 04 50 35 03 05 soit en joignant le standard de la Mairie au 04 50 36 94 23. Ou par mail : comptabilite@ville-en-sallaz.fr

Si cette demande respecte le délai de 7 jours, les repas non pris seront annulés et crédités sur votre compte famille de l'application <https://www.logicielcantine.fr/>. Passé ce délai, les repas ne seront pas remboursés.

Les désinscriptions ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent être motivées.

Grève ou absence du personnel enseignant :

Lors d'une journée de grève et/ou d'une absence d'un enseignant, l'accueil en classe reste maintenu et le restaurant scolaire reste ouvert. Aucun remboursement ne sera appliqué.

Si ce jour-là votre enfant est rentré chez lui et qu'il était inscrit, il sera autorisé à prendre son repas à la cantine. Par contre, il devra se présenter à 12h00 au portail de l'école. Il sera pris en charge par le personnel communal jusqu'à 14h00. i ATTENTION ! en dehors de ce créneau, il ne sera pas accepté.

Pour des raisons évidentes de gestion et de responsabilité, il n'y a pas d'inscription de dernière minute.

Aucune inscription et aucune annulation ne peuvent s'effectuer auprès des agents de la cantine, du personnel du périscolaire ou des enseignants.

Pour toute urgence prendre contact uniquement avec la Mairie au 04 50 35 03 05 (répondeur) ou mail : comptabilite@ville-en-sallaz.fr ou secretariat@ville-en-sallaz.fr

III. REGIME ALIMENTAIRE

Hors Plan d'Accueil Individualisé

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou aux habitudes alimentaires familiales ne peut être envisagée.

La famille devra prendre contact avec la Mairie et une solution pourra être envisagée.

Plan d'Accueil Individualisé

L'enfant présentant un régime alimentaire devra apporter son panier repas à condition de respecter les consignes suivantes :

- L'enfant prendra son repas dans les locaux prévus pour la restauration collective. Le repas fourni par les parents respectera donc les règles d'hygiène et de sécurité.
- Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas :

* composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport.

- Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid (0 à 3 degrés). L'enfant devra apporter ses couverts, son gobelet et éventuellement un contenant supplémentaire selon son menu. Un morceau de pain si nécessaire.
- Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité y compris le pain, le sel, le poivre, etc.

En cas d'absence d'un PAI ou d'un PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Comme pour le régime classique, toute désinscription ne respectant pas le délai de 7 jours ne sera pas remboursé, sauf certificat médical.

Les désinscriptions ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent être motivées.

IV. TRAITEMENT MEDICAL

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant la pause méridienne sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité. Le tout doit être fourni dans deux trousse distinctes et nominatives qui seront remises au personnel de cantine et de la pause méridienne.

Mme Le Maire et son personnel communal ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident dû à une allergie n'ayant pas fait au préalable l'objet d'un PAI.

V. DISCIPLINE GENERALE

- ✓ Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :
 - Ses camarades
 - Le personnel d'encadrement,
 - La nourriture qui lui est servie,
 - Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, sol, couverts, tables, chaises..

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La vaisselle cassée par l'élève donnera lieu à remboursement par la famille.

L'élève se déplacera en silence après y avoir été autorisé par la personne responsable.

- ✓ Par ailleurs, l'écologiste ne devra pas :
- jouer avec les couverts, la vaisselle,...
 - crier dans la salle de la cantine,
 - apporter à la cantine des objets inutiles, nuisibles, dangereux ou de valeur,
 - malmener ses camarades,
 - jouer dans les toilettes,
 - porter une montre connectée

Avant et après le repas, les enfants devront jouer dans le calme. Ils ne devront en aucun cas quitter la cour de récréation ou le terrain de jeux communal. Ils restent sous la vigilance des responsables. Il leur est formellement interdit de grimper sur les murs, les grillages...

- ✓ Rappel / Avertissement :

Les enfants devront surveiller leur langage et s'adresser avec politesse et courtoisie envers les camarades et le personnel communal.

Toutefois, en cas de manquement, s'il apparaît nécessaire, le personnel remplira une fiche de liaison qu'il transmettra aux familles concernées. Il pourra aussi informer les parents dont les enfants ne mangent pas ou très peu les plats proposés à la cantine.

Cette note a pour but de sensibiliser les parents sur le comportement de leurs enfants, lorsqu'ils sont sous la responsabilité du Maire et du personnel encadrant.

Tout manquement grave à la discipline entraînera un avertissement à l'écologiste et une convocation des parents. A l'issue du troisième avertissement, une décision de la Mairie pourra exclure l'enfant.

Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents après le repas sans perturber le bon fonctionnement du service, faute de quoi, ces mesures seront suspendues. Ils devront apporter leur propre nécessaire dans une trousse de toilette qu'ils pourront laisser au restaurant scolaire.

L'élève qui se blesserait, même légèrement, devra prévenir immédiatement la responsable.

Le 26 juin 2023
Le Maire,
Laurette CHENEVAL



CALENDRIER INSCRIPTION CANTINE

Reprise de l'école le lundi 4 septembre 2023

MOIS	INSCRIPTION AVANT LE
SEPTEMBRE 2023	LUNDI 24 JUILLET 2023
OCTOBRE 2023	LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
NOVEMBRE 2023	LUNDI 23 OCTOBRE 2023
DECEMBRE 2023	LUNDI 27 NOVEMBRE 2023
JANVIER 2024	LUNDI 25 DECEMBRE 2023
FEVRIER 2024	LUNDI 22 JANVIER 2024
MARS 2024	LUNDI 26 FEVRIER 2024
AVRIL 2024	LUNDI 25 MARS 2024
MAI 2024	LUNDI 22 AVRIL 2024
JUIN 2024	LUNDI 27 MAI 2024
JUILLET 2024	LUNDI 24 JUIN 2024

VACANCES SCOLAIRES

- Toussaint : du lundi 23 octobre au dimanche 5 novembre 2023 inclus
- Noël : du lundi 26 décembre au dimanche 7 janvier 2023 inclus
- Hiver : du lundi 19 février au dimanche 3 mars 2024 inclus
- Pâques : du lundi 15 avril au dimanche 28 avril 2024 inclus
- Vacances été 2024 : samedi 6 juillet 2024

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
RENTREE 2023 - 2024**

TARIFS

La Mairie applique les tarifs suivants :

Il a été décidé par l'ensemble du Conseil Municipal réuni lors de la séance du 26 juin 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

ANNEE/TARIFS	RAPPEL			TARIFS AU 01/09/2023
	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024
Scolaires	5,40 €	5,40 €	5,60 €	5,60 €
Scolaires réservations non parvenues dans les délais	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
PAI	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Adultes autorisés	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €

Le 26 juin 2023
Le Maire,
Laurette CHENEVAL



Coupon à nous retourner
Au plus tard le 24 juillet 2023

Je soussigné(e),

(1) Père, Mère ou Représentant Légal de ou des enfants :

*

*

*

- o Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement de la cantine de la rentrée 2023 - 2024
- o M'engage à en respecter les clauses
- o M'engage à prévenir la Mairie et l'Ecole en cas de régime alimentaire (PAI)

Fait à Ville-en-Sallaz, le / /2023

Signature des Parents ou du Représentant légal :

(1)Rayer les mentions inutiles

